

Arrêté n° 21/293/CM

Désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour siéger au Comité stratégique chargé de la cohérence de la politique d'insertion déployée à l'échelle du Territoire Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° EMP 003-2736/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant avis de principe relatif à la désignation de la Métropole Aix-Marseille-Provence en qualité d'Organisme Intermédiaire et de contrôle du FSE pour le compte des PLIE du territoire métropolitain,
- La délibération n° FBPA 048-8653/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 portant désignation des représentants de la Métropole au sein de divers organismes (PLIE MP CENTRE, PLIE MP EST, PLIE MP OUEST),
- Les trois protocoles d'accord des PLIE MP CENTRE, EST et OUEST 2018-2022.

CONSIDÉRANT

- Qu'un pilotage territorial des politiques emploi et insertion est nécessaire ;

- Que le Comité stratégique est garant de la cohérence de la politique d'insertion déployée à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- Que la Métropole est représentée à ce Comité stratégique par un élu pour chacun des PLIE MP CENTRE, PLI MP EST et PLIE MP OUEST ;
- Qu'il convient donc de désigner un élu représentant la Métropole pour chacun de ces trois PLIE.

ARRETE

Article 1 :

Est constitué un Comité stratégique EMPLOI-PLIE sur le Territoire Marseille-Provence. Le Comité stratégique est garant de la cohérence de la politique emploi et insertion déployée à l'échelle du Territoire Marseille-Provence. Le Comité stratégique a pour objet de :

- Renforcer les convergences stratégiques,
- Conforter la synergie des actions conduites,
- Réguler la gestion des subventions dédiées à l'emploi et l'insertion inscrites dans l'Etat Spécial du Territoire et ceux du Fonds Social Européen et FEDER dédiés au volet inclusion impactant le Territoire Marseille-Provence.

Article 2 :

Sont désignés pour représenter la Métropole au sein de ce comité :

- Madame Marion BAREILLE, Conseillère métropolitaine et Présidente du Comité de Pilotage du PLIE MP CENTRE ;
- Monsieur Gérard GAZAY, 9^{ème} Vice-Président délégué au Développement économique, au Plan de relance pour les entreprises, à l'Artisanat, au Commerce et Conseiller métropolitain et Président du Comité de Pilotage du PLIE MP EST ;
- Monsieur Roland MOUREN, 3^{ème} Vice-Président de la Métropole, délégué à la Stratégie de réduction et traitement des déchets, Conseiller de Territoire et Président du Comité de Pilotage du PLIE MP OUEST

Ce comité est également composé des membres suivants :

- Le Conseil Régional représenté par le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant ;
- Pôle Emploi représenté par son Directeur Territorial ou son représentant ;
- L'Etat, représenté par le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances et par le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), responsable de l'Unité Départementale.

Article 3 :

Pourront assister aux travaux de ce comité :

- Les directeurs des PLIE MP CENTRE, EST et OUEST ;
- Le Service Europe de la Métropole ;
- La Direction Générale Adjointe déléguée Emploi, Insertion, Economie Sociale et Solidaire de la Métropole ;
- La DDEOT de la Métropole ;
- Le Service Entreprises, Emploi et Insertion du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mars 2021

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 mars 2021

Martine VASSAL